

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 8 MARS 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	27/02/2025
En exercice	14	Date de la séance	08/03/2025
Présents	9	Heure de la séance	9H30
Votants	10	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Vérac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	BEC Dominique
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Madame Magali CATALOGNA est désignée secrétaire de séance.

N° 2025/03-0803 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN SOLIDARITÉ À L'ÎLE DE MAYOTTE ET AUTRES VICTIMES DE SINISTRES DANS LE MONDE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence des situations,

Face à la situation de crise qui a frappé en fin d'année 2024, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations en souffrance. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires ont également été mobilisés .

Sensibles aux drames humains que les séismes engendrent, la commune de Vérac tient à apporter son soutien et sa solidarité à nos concitoyens sinistrés.

La commune de Vérac souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international.

Après débats, les membres du conseil municipal proposent de verser cette aide à la Fondation de France.

DÉCISION :

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes des séismes de Mayotte dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en faisant un don d'un montant de 1 500 euros à la Fondation de France réparti ainsi :



- 750 € en soutien à la poulation sinsitrée de Mayotte ;
- 750 € que la Fondation de France utilisera de la façon la plus pertinente pour aider les populations sinistrées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE 1 ABSTENTION 0 POUR 9

Monsieur yves CASTREC précise que son vote n'est pas contre le versement de l'aide aux sinistrés. Il ne se satisfait pas du montant de l'aide proposée. Il est insuffisant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 8 mars 2025

Le Maire,
Dominique BEC



A Vérac, le 10 mars 2025

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
Magali CATALOGNA